## CERTIFICAT SANITAIRE BOVIN





# CONCOURS ET RASSEMBLEMENT DU [DATE] À [LIEU]

## **RÈGLEMENT SANITAIRE**

Les bovins désignés au Certificat Sanitaire Bovin 2022 :

#### A - Proviennent d'un établissement :

- 1. Qui n'est pas situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladies catégorisées dans la LSA (ADE et BDE);
- 2. Qui applique la réglementation sanitaire en vigueur le jour de la manifestation ;
- 3. Officiellement indemne de brucellose, tuberculose et leucose ;
- 4. Qualifié « Indemne d'IBR »;
- 5. Sous appellation « Cheptel assaini en varron »;
- 6. Qui n'est pas de statut infecté ou suspect de BVD, c'est-à-dire n'ayant pas mis en évidence une circulation du virus BVD ou un boviné reconnu IPI;

## B - ET Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- 1. Être régulièrement identifiés individuellement par 2 boucles plastiques auriculaires agréées et être accompagnés de leur passeport ;
- 2. Ne présenter aucun signe de maladie ;
- 3. Ne pas être porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, dartres, gales, poux...);
- 4. Concernant la TUBERCULOSE:
  - Cas général : La tuberculination n'est pas à réaliser
  - Cas particuliers:
    - 4.1- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent des départements suivants : 24, 40, 64, 16, 87,17, 2A et 2B une intradermotuberculination comparative (IDC) avec lecture négative doit dater de moins de 4 mois
    - 4.2- Lorsque les bovins listés sont âgés de plus de 6 semaines à la date de la manifestation ET LORSQU'ILS proviennent d'un cheptel classé à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine, une intradermotuberculination comparative avec lecture négative doit dater de moins de 4 mois ;
- 5. Concernant l'IBR: Un analyse individuelle IBR Elisa négative, suite à prélèvement dans les 15 jours au plus précédant la manifestation, est obligatoire pour les bovins en provenance de cheptels hors Bretagne.
- 6. Concernant la BVD : Bénéficie à l'égard de la maladie des muqueuses (BVD) : soit d'une appellation "Bovin Non IPI" attestée par le GDS départemental ou régional, soit d'une virologie négative. En cas de bovin sans appellation "Bovin Non IPI", pour l'accès des bovins âgés de moins de 6 mois ils disposent d'un résultat négatif à une analyse PCR de recherche de virus de la BVD.
- 7. Concernant la paratuberculose :
  - 7.1- Soit proviennent d'un établissement sous appellation AFSE,
  - 7.2- Soit proviennent d'un établissement en protocole de vaccination avec vaccinations à jour,
  - 7.3- Soit proviennent d'un établissement n'ayant pas de cas clinique déclaré ou connu,
  - 7.4- Soit proviennent d'un établissement anciennement en plan de maîtrise reconnu, avec clôture favorable du suivi,
  - 7.5- Soit proviennent d'un établissement ayant un statut de troupeau favorable datant de moins d'un an,
  - 7.6- Soit proviennent d'un élevage engagé dans un plan de maîtrise suite à un cas clinique (Plan de maîtrise reconnu incluant des séries d'analyses périodiques). Dans ce cas les bovins présentent un historique individuel favorable à une recherche paratuberculose datant de moins de 2 ans pour les bovins de plus de 12 mois (sur sang ou fèces),
  - 7.7- Dans tous les autres cas les bovins présentent :
    - s'ils sont âgés de plus de 24 mois : une sérologie ELISA négative datant de moins de 6 mois,
    - s'ils sont âgés de 12 à 24 mois : une PCR sur fèces négative datant de moins de 6 mois,
    - s'ils sont âgés de moins de 12 mois : le bovin n'est pas testé, sa mère doit présenter une analyse négative (sérologie ELISA ou PCR sur fécès) datant de moins de 6 mois.

## Le Responsable de l'élevage, certifie :

## C-

- avoir pris connaissance du règlement général du concours, en accepter les dispositions et s'engager à le respecter ;
- attester que les animaux présentés respectent l'ensemble des points du règlement sanitaire en vigueur (notamment les points B1 à B7 du Certificat Sanitaire Bovin en vigueur, points mis pour information ci-dessus et/ou référencés sous <a href="www.gds-bretagne.fr">www.gds-bretagne.fr</a>);
- ne pas avoir repéré, réformé ou avoir fait réaliser une euthanasie par son vétérinaire, de bovin atteint de diarrhée incurable depuis au moins 2 ans :
- ne pas avoir constaté, dans les 30 jours précédant la manifestation, de maladie contagieuse, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux. Dans le cas contraire, il y aura une concertation entre le vétérinaire de l'organisme qui valide le certificat

sanitaire et le vétérinaire sanitaire de l'élevage sur la mise ne place d'analyses supplémentaires et sur la décision à prendre pour participer à la manifestation.

 qu'au jour de la manifestation, tout bovin introduit dans son élevage dispose d'un contrôle d'introduction validé conformément à la réglementation en vigueur sur la tuberculose, la brucellose et l'IBR

# Informations complémentaires :

Les dispositions précisées sur ce certificat respectent d'une part la législation sanitaire en vigueur et d'autre part les exigences complémentaires demandées par le Comité Organisateur. Un point nouvellement exigible compte tenu de l'évolution de la législation est immédiatement applicable, même si celui-ci n'est pas contractualisé sur ce certificat.

Les prélèvements sanguins ou de fèces (s'ils sont nécessaires) doivent obligatoirement être réalisés par le vétérinaire sanitaire de l'exploitation.

À l'exclusion du point B4, tout résultat défavorable sur un bovin à l'une des analyses du point B nécessite une interprétation approfondie de l'organisme certifiant le certificat pour valider la participation de tout autre animal du cheptel concerné. Cet organisme se réserve le droit d'invalider le certificat sanitaire à tout moment et de bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire incompatible avec leur présentation (BVD, paratuberculose, salmonellose, introduction non validée...). Pour tout animal trouvé précédemment positif, il ne sera pas tenu compte de tout résultat ultérieur qui se serait révélé négatif.

La totalité des animaux transportés dans un même camion doit respecter les conditions exigées pour le rassemblement. Après consultation du registre des transports, le Comité Organisateur peut bloquer la présentation d'animaux s'il identifie un risque sanitaire non compatible à leur présentation.

Les bovins présentés doivent circuler, entre leur exploitation et le lieu de la manifestation, dans le respect de la réglementation relative au transport et accompagnés du certificat sanitaire de l'éleveur, du passeport et de l'Attestation Sanitaire. Si aucune transaction commerciale n'est prévue, cette attestation n'est ni datée, ni signée.

Dans le cadre de bonnes pratiques sanitaires, il est rappelé que :

- Concernant le risque de virémie transitoire BVD sur une manifestation, GDS Bretagne propose de vacciner en accord avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage, les animaux présentés non connus séropositifs.
- L'isolement au retour des animaux exposés, idéalement pendant 21 jours, est fortement recommandé, en attente des symptômes ou l'immunisation d'éventuelles maladies infectieuses en incubation.

Nom de l'élevage : [CHEPTEL\_NOM]

Adresse: [CHEPTEL\_ADRESSE]

N° cheptel: [CHEPTEL\_NUMERO]

La signature de ce certificat par l'éleveur est obligatoire pour le transport des animaux. Les animaux doivent être accompagnés des documents ASDA et Passeport (non signés ni datés).

**N° tél portable :** [CHEPTEL\_PORTABLE] - [CHEPTEL\_TELEPHONE]

Animaux Concernés :

[ANIMAUX\_CONFORMES]

**Liste logiconcours** 

ou

version papier

Race ou type racial	N° identification (10 chiffres)	Age	Sexe

## Le Responsable de l'élevage

Certifie les points B1 à B7 et C du certificat sanitaire bovin 2022 Points rappelés pour information dans les premières pages de ce présent certificat et/ou dont la référence est disponible sous <u>www.gds-bretagne.fr</u>

# Fait à : [CHEPTEL\_ADRESSE] Le : [DATE\_EDITION]

[CHEPTEL\_EMAIL] - - [CHEPTEL\_PORTABLE]

La signature par l'éleveur est obligatoire pour le transport des animaux. Les animaux doivent être accompagnés des documents ASDA et Passeport (non signés ni datés)

**SIGNATURE**:

# La Direction Départementale en charge de la Protection des Populations

Atteste les points A1, A2, A3 du Certificat Sanitaire Bovin 2022 Points rappelés pour information dans les premières pages du présent certificat et/ou dont la référence est disponible sous www.gds-bretagne.fr

## Signé électroniquement par :

[TRACABILITE\_DDPP]

## En dehors de la Bretagne,

## La Direction du Groupement de Défense Sanitaire

Vérifie et atteste les points A4, A5, A6, B4, B5, B6 et B7 du Certificat Sanitaire Bovin 2022

Points rappelés pour information dans les premières pages du présent certificat et/ou dont la référence est disponible sous <a href="https://www.gds-bretagne.fr">www.gds-bretagne.fr</a>

## Signé électroniquement par :

[TRACABILITE\_GDS\_ELEVAGE]

[TRACABILITE\_GDS\_ANIMAUX]

## Pour la Bretagne,

## La Direction du Groupement de Défense Sanitaire

Vérifie et atteste les points A4, A5, A6, B4, B5, B6 et B7.1 à B7.3, du Certificat Sanitaire Bovin 2022.

## La Direction Sanitaire et Santé Innoval

Vérifie et atteste les différents points de B7.4 à B7.7 du Certificat Sanitaire Bovin 2022

Points rappelés pour information dans les premières pages du présent certificat et/ou dont la référence est disponible sous <a href="https://www.gds-bretagne.fr">www.gds-bretagne.fr</a>